

## **Jusqu'au Tribunal fédéral pour faire valoir les droits d'une usagère auprès de son assurance accident**

Le métier de policière n'est déjà pas simple en soi, mais lorsqu'on se retrouve victime de plusieurs coups de feu tirés par une personne déséquilibrée, la vie peut vite basculer. C'est ce qui est arrivé à l'une des usagères du CSP en février 2011, après des années de service.

Malgré la violence de l'attaque et des mois de rééducation, elle a toutefois eu la force de reprendre son métier, mais à mi-temps, un état de stress post-traumatique s'étant déclaré. Après quatre années de prise en charge par l'assurance-accident, cette dernière a décidé de mettre fin au versement des indemnités, estimant que l'incapacité de travail à 50% dont faisait encore l'objet l'usagère n'était plus liée à l'accident.

Grâce à la permanence juridique hebdomadaire, l'usagère a pu rencontrer une juriste, qui a immédiatement rédigé une première opposition contre la décision de l'assurance-accident. Sans succès. Un recours a alors été déposé auprès du tribunal cantonal en février 2016. Une première victoire a été obtenue un peu plus d'une année après, en avril 2017, lorsque le Tribunal cantonal a admis le recours et reconnu que les troubles dont souffrait l'usagère étaient toujours en lien avec l'accident. L'assurance-accident a toutefois usé de son droit de faire recours jusqu'à notre plus haute instance, le Tribunal fédéral. La consécration est finalement arrivée en juin 2018, lorsque le Tribunal fédéral a rejeté le recours de l'assurance-accident et confirmé l'arrêt du Tribunal cantonal. Après plus de trois années de procédure, c'est un soulagement de plusieurs ordres qu'il faut retenir ; premièrement la reconnaissance, pour l'usagère, de son statut de victime même plusieurs années après l'accident. Deuxièmement, une prise en charge financière rétroactive, puisque depuis février 2015, l'usagère a continué à travailler à 50%, malgré l'absence de prise en charge par l'assurance-accident. Une belle victoire donc, qui n'efface en rien la gravité de l'accident, mais qui permet de continuer doucement, une reconstruction.

août 2018 / Eline Schwitzguebel, juriste au CSP Vaud